

Conseil national

05.1088

Question Stump

Véhicules diesel de la Poste. Filtres à particules

Texte de la question du 16 juin 2005

Il est scientifiquement prouvé que les poussières fines émises lors de la combustion du diesel sont très nuisibles pour la santé. Il est tout aussi prouvé que l'utilisation de filtres à particules permet de réduire massivement ces émissions. Une responsabilité particulière incombe donc aux grandes entreprises.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Combien de véhicules de La Poste (en chiffres absolus et en pour-cent) roulent au diesel et à quelles catégories (voitures de tourisme, camions, etc.) appartiennent-ils? Combien de ces véhicules sont équipés de filtres à particules?

Réponse du Conseil fédéral

La flotte de véhicules de La Poste comporte deux catégories, le transport et la distribution d'une part et le trafic de voyageurs d'autre part.

Le tableau suivant présente la **flotte de véhicules destinés au transport des envois postaux et à leur distribution**:

Catégorie	Nombre	Part des véhicules diesel, en %	Part des véhicules essence, en %	Véhicules équipés de filtres à particules
Camions	220	100 %	–	aucun
Voitures de livraison	2'100	100 %	–	aucun
Voitures de tourisme	3'400	10 %	90 %	170 (50%)
Motocycles légers	6'850	–	100 %	–
Nombre total de véhicules		Part des véhicules diesel		
Octobre 2006	12'570	21.2 % (2'660)		

Le tableau suivant présente la **flotte de véhicules destinés au transport de voyageurs**:

Catégorie	Nombre	Part des véhicules diesel, en %	Part des véhicules essence, en %	Véhicules équipés de filtres à particules
Minibus (jusque 3,5 t)	200	95 %	5 %	aucun
Autobus (au-delà de 3,5 t)	1'800	100 %	-	480

Pour réduire les émissions de suies de diesel, le Conseil fédéral a décidé de rembourser de façon différenciée l'impôt sur les huiles minérales aux entreprises de transports publics, dont CarPostal Suisse SA fait partie. Le montant remboursé pour les bus équipés de filtres à particules ou de systèmes équivalents demeure inchangé. Par contre, seule la surtaxe sur les huiles minérales est encore remboursée pour les autres bus. Les travaux de mise en application de cette mesure sont en cours.

En outre, le DETEC a entrepris les étapes nécessaires afin que, dès 2007, les bus diesel des transports publics régionaux bénéficient des meilleures techniques disponibles de réduction des émissions de particules.